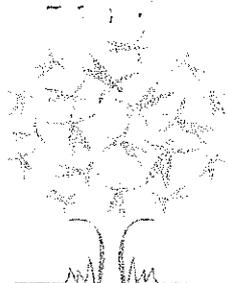


- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles


GRAND PARC
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION
N°2005-10-02

Le Président,

• Viroflay **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu la consultation organisée auprès de différents prestataires,

Vu la proposition faite par la société SA P.S.P. (Protection et Sauvegarde du Patrimoine),

Considérant qu'il convient de vérifier annuellement le bon fonctionnement des extincteurs installés dans les locaux de la communauté de communes du Grand Parc,

Décide

Art. 1er. – Un contrat est passé avec la société SA PSP sise 10 avenue du 1^{er} Mai, Zone Industrielle « Les Glaises », à 91873 Palaiseau Cedex, pour l'entretien des deux parcs extincteurs du Grand Parc, celui du 7 rue des Chantiers et celui du 9 bis rue Benjamin Franklin à Versailles.

Art.2 - Le coût de cette prestation est de : 78,99 € TTC.

Ce prix s'entend non compris, la fourniture éventuelle de recharges, pièces détachées et la remise en état.

L'entretien est renouvelable annuellement, sauf dénonciation six mois avant l'expiration de chaque période en cours.

Les prix sont basés sur les conditions économiques et sont donc susceptibles d'être révisés.

Art. 3 - Monsieur le président est autorisé à signer le contrat à venir.

Art. 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

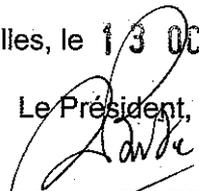
Art. 5 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

PREF 78
 10.10.05

Versailles, le 13 OCT. 2005

Le Président,


Etienne PINTÉ
 Député-Maire